

Commune de VAL-D'USIERS – Réunion du conseil municipal du 6 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 septembre à vingt heures,
le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Sombacour,
sous la présidence d'Aurélien DORNIER, Maire.

Étaient présents :

Michaël AMEIL, Pierre AUDY, Danièle BASSIGNOT, Jacques BAUD, Martial BICHET, Sylvain BOLE, Eric BOURGEOIS, Sandrine BORNE, Claudine CATTET, Yves CHABOD, Fabrice DESCOURVIERES, Aurélien DORNIER, Vanessa GENDROZ, Caroline GRANDJEAN, Mireille GRANDJEAN, Fabienne GUY, Michèle GUYON, Ahmed KALLAL, Laurent LEHMANN, Thibaut MAGNET, Anne MARGUET, Jean-Louis MARION, Nicolas MUYARD, Marion MYOTTE-DUQUET, Vincent ROGNON, Frédéric TOUBIN, Fabrice VILLAME, Myriam VIVOT.

Absents ayant donné pouvoir :

Christiane BADOZ à Caroline GRANDJEAN, Thomas CHABOD à Yves CHABOD.

Absents :

Mickaël LAPIERRE, Christophe NICOD, Sarah VALLET, Gérard GILLET, Julien DORNIER.

Absents excusés : Catherine VINOT et Jean-Luc BONNEFOY.

Secrétaire de séance : Marion MYOTTE-DUQUET.

La séance est ouverte à 20h00.

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

OBJET DE LA SEANCE

- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 3 juillet,
- Délibération : attribution des travaux forestiers ;
- Délibération : autorisation de stationnement des taxis ;
- Délibération : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) Val-d'Usiers, bilan de la consultation ;
- Délibération : implantation d'une station radioélectrique ;
- Demande de participation financière de la commune : extension de réseau électrique et de réseau AEP ;
- Délibération : participation pour un raccordement d'eaux de pluie au réseau communal ;
- Délibération : assistance technique du Département du Doubs dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;
- Délibération : convention relative à la dispense de service d'un agent ;
- Décision modificative budget assainissement ;
- Questions diverses.

Nomination d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme MYOTTE-DUQUET Marion pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal du 3 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de membres présents	28
Nombre de suffrages exprimés	30
VOTES : Contre	0
Pour	30
Date de convocation :	02/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six septembre, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Aurélien DORNIER, Président.

Objet : Décision modificative n°2 - budget annexe assainissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	5 018.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 018.00 €	
D 706129 : Rev agce eau - red mod rés. coll		5 018.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		5 018.00 €

Signataires :

AMEIL Michaël	
AUDY Pierre	
BADOZ Christiane	
BASSIGNOT Danièle	
BAUD Jacques	
BICHET Martial	
BOLE Sylvain	
BORNE Sandrine	
BOURGEOIS Eric	
CATTET Claudine	
CHABOD Thomas	
CHABOD Yves	
DESCOURVIERES Fabrice	
DORNIER Aurélien	
GENDROZ Vanessa	
GRANDJEAN Caroline	
GRANDJEAN Mireille	
GUY Fabienne	
GUYON Michèle	

COMMUNE DE VAL-D'USIERS - BUDGET ASSAINISSEMENT 47651

Code INSEE

Service

DM 2024

DM n° 2240608-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

KALLAL Ahmed	
LEHMANN Laurent	
MAGNET Thibaut	
MARGUET Anne	
MARION Jean-Louis	
MUYARD Nicolas	
MYOTTE-DUQUET Marion	
ROGNON Vincent	
TOUBIN Frédéric	
VILLAME Fabrice	
VIVOT Myriam	

Certifié exécutoire par Aurélien DORNIER, , compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/09/2024 et de la publication le 10/09/2024.

A Val-d'Usiers, le 09/09/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président



Délibération n°20240609_002 : Attribution des travaux forestiers 2024

Monsieur le maire rappelle :

Une consultation a été lancée concernant les travaux forestiers 2024. Plusieurs lots ont été définis et 5 entreprises ont répondu à la consultation.

La commission bois s'est réunie pour ouvrir les plis et proposer l'attribution suivante :

- Bians parcelle 11, entreprise JF Forêt pour un montant de 960 € HT ;
- Bians parcelle 6a, entreprise JF Forêt pour un montant de 339 € HT ;
- Bians parcelle 15, entreprise JF Forêt pour un montant de 228 € ;
- Bians parcelle 2, entreprise JF Forêt pour un montant de 1 870 € HT ;
- Parcellaire, entreprise CTF Coulet pour un montant de 308 € HT ;
- Goux parcelle 21, entreprise CTF Coulet pour un montant de 132 € HT ;
- Goux parcelle 22, entreprise CTF Coulet pour un montant de 1 108,25 € HT ;
- Goux parcelle 8, entreprise Duchesne pour un montant de 3 935 € HT ;
- Goux parcelle 13, entreprise JF Forêt pour un montant de 4 240 € HT ;
- Goux parcelle 23, entreprise Duchesne pour un montant de 1 985,50 € HT ;
- Sombacour parcelle 21, entreprise JF Forêt pour un montant de 3 984 € HT ;
- Sombacour parcelle 32, entreprise JF Forêt pour un montant de 100 € HT ;
- Sombacour parcelle 12, entreprise CTF Coulet pour un montant de 1 278,20 € HT ;
- Sombacour parcelle 35, entreprise JF Forêt pour un montant de 150 € HT ;
- Sombacour parcelle 20, entreprise JF Forêt pour un montant de 3 120 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition de la commission concernant l'attribution des travaux forestiers 2024 ;
- donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 10 septembre 2024

La publication le 10 septembre 2024

- Une vente de bois de chauffage est prévue début novembre sous forme d'une vente au plus offrant pour l'ensemble de la commune avec une soixantaine de lots mis à la vente.

Délibération n°20240609_003 : Création du nombre d'autorisations de stationnement « Taxi » et attribution des emplacements

Vu le code des transports, le code de la route et le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur,
Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes,
Considérant qu'il est de la compétence de Mr le Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,
Considérant que l'ancienne commune de Goux comptait 4 ADS,

Monsieur le Maire expose aux élus que la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations de stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le maire par arrêté municipal sans accord préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1^{er} octobre 2014 les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans, renouvelables et gratuites.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer par arrêté municipal quatre places de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Val-d'Usiers ;
- d'attribuer les emplacements route du Val et rue du Stade ;
- de délivrer ces ADS à titre gracieux.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 13 septembre 2024

La publication le 13 septembre 2024

Délibération n°20240609_004 : Dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables / ZAER / Concertation du public

Le Maire rappelle la délibération du 03/07/2024 concernant le dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupérations mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

CONSIDÉRANT la délibération n°20240307_009 du 3 juillet 2024 qui adoptait le principe de créer des zones d'accélération des énergies renouvelables sur l'ensemble de la commune, les zones ci-dessous ont été portées à connaissance à la population par voie d'affichage du 3 juillet au 31 août 2024.

- **Photovoltaïque sur bâtiments :**

L'ensemble des zones urbanisées de la commune, y compris les bâtiments agricoles qui seront soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (CDPENAF).

- **Photovoltaïque au sol :**

Pas de zone définie. A définir pour d'éventuels projets en privilégiant les zones dégradées ou artificialisées (carrière), les zones à faible potentiel agricole, étant précisé que la vocation agricole ou forestière doit rester prioritaire.

Photovoltaïque au sol y compris trackers.

- **Eolien terrestre :**

Aucune zone admise, présence d'un couloir aérien.

- **Chaleur renouvelable :**

Solaire thermique, bois énergie, géothermie, réseau de chaleur : pas de zone définie, à voir en fonction d'éventuels projets.

- **Méthanisation :**

Pas de zone définie, à voir en fonction d'éventuels projets en conformité avec la réglementation ICPE (distance des habitations...).

- **Hydroélectricité :**

Sans objet pour la commune.

Un cahier de concertation a été mis à disposition du public au secrétariat de mairie du 3 juillet 2024 au 31 août 2024. Aucune remarque n'a été portée dans le cahier durant cette période.

Les zones ont été créées sur le portail cartographique EnR national.

Le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du résultat de la concertation publique du 3 juillet au 31 août ;
- **VALIDE** la création des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 13 septembre 2024
La publication le 13 septembre 2024

**Délibération n°20240609_005 : Implantation d'une station radioélectrique au « Grand Luchin » -
Bail Cellnex France Infrastructures**

La Société CELLNEX France Infrastructures, dont le siège social est situé 58 avenue Emile Zola à Boulogne-Billancourt, envisage l'implantation et l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Équipements Techniques.

Le projet de contrat de bail a été établi pour la location d'une superficie de 36m² de la parcelle ZL n°22. La redevance annuelle sera de 500€ nets.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la location de 36m² de la parcelle ZL n°22,
- d'approuver le montant de la location annuelle fixée à 500€ nets,
- d'approuver le contrat de bail , pour une durée de douze années avec possibilité de tacite reconduction à compter de sa date de signature,
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette implantation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la location de 36m² de la parcelle ZL n°22,
- approuve le montant de la location annuelle fixée à 500€ nets,

- approuve le contrat de bail , pour une durée de douze années avec possibilité de tacite reconduction à compter de sa date de signature,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 13 septembre 2024

La publication le 13 septembre 2024

**Délibération n°20240609_006 : Financement raccordement en électricité et raccordement AEP –
bâtiment agricole**

Vu la délibération du 15 septembre 2017 de l'ancienne commune de Goux-les-Usiers concernant la participation au raccordement en électricité hors zone constructible pour les bâtiments de type agricole, industriel et artisanal ;

Vu la délibération du 6 juillet 2001 de l'ancienne commune de Goux-les-Usiers concernant la participation au financement pour les adductions en eau potable des fermes et industries qui s'installent en dehors du village ;

Considérant la demande de Monsieur Marc NICOD ayant réalisé la construction d'un bâtiment agricole sur la commune de Val-d'Usiers, qui souhaite bénéficier de la participation financière de la commune, à la suite de l'extension du réseau électrique et AEP à l'entrée de la parcelle (section ZD48 Champs Fromonts),

Vu les factures présentées par Monsieur Marc NICOD, soit pour l'eau un montant de 6 601 € HT et pour l'électricité 11 175 € HT (plafonné à 10 000 € HT),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser une aide de 990 € à Monsieur Marc NICOD pour l'eau sur le budget annexe eau ;
- décide de verser une aide de 2 400 € à Monsieur Marc NICOD pour l'électricité sur le budget général.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 13 septembre 2024

La publication le 13 septembre 2024

Eric BOURGEOIS précise que ce dossier date de 2022, avant la création de la commune nouvelle (règle de la commune de Goux-les-Usiers au moment de la demande / la règle n'est plus applicable).

Délibération n°20240609_007 : Financement des raccordements en électricité et AEP

Financement des raccordements pour l'assainissement, la téléphonie, la fibre

Vu la délibération du 15 septembre 2017 de l'ancienne commune de Goux-les-Usiers concernant la participation au raccordement en électricité hors zone constructible pour les bâtiments de type agricole, industriel et artisanal ;

Vu la délibération du 6 juillet 2001 de l'ancienne commune de Goux-les-Usiers concernant la participation au financement pour les adductions en eau potable des fermes et industries qui s'installent en dehors du village ;

Monsieur le Maire propose de supprimer ces aides communales. Monsieur le Maire indique que la commune ne participera pas non plus aux autres demandes de participation de type assainissement, téléphonie et fibre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour et 8 abstentions (Monsieur Sylvain BOLE ne participe au vote) :

- décide de supprimer les aides communales concernant les raccordements en électricité et en adduction d'eau hors zone constructible pour les bâtiments de type agricole, industriel et artisanal ;
- décide de ne pas participer aux futures demandes de participation aux raccordements de type assainissement, téléphonie et fibre.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 13 septembre 2024

La publication le 13 septembre 2024

Délibération n°20240609_008 : Participation pour un raccordement d'eaux de pluie au réseau communal

Monsieur l'adjoint à l'eau et à l'assainissement énonce que dans le cadre de travaux rue du Tilleul, un branchement sur une habitation devait être refait, la maison étant mitoyenne, il convenait de se raccorder au réseau communal concernant les eaux pluviales.

D'un commun accord entre la commune et Monsieur Florian PERRIN, les travaux ont été anticipés. Monsieur PERRIN a réglé la facture totale d'un montant de 1 100 €. Il convient donc de rembourser la moitié du montant de la facture à Monsieur PERRIN soit 550 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de prendre en charge la moitié de la facture de raccordement au réseau communal d'eaux pluviales de Monsieur PERRIN soit 550 € ;
- impute cette dépense au compte 62878 « remboursement de frais à des tiers ».

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 17 septembre 2024

La publication le 17 septembre 2024

Délibération n°20240609_009 : Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE)

CONTEXTE :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la commune doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

DEBAT :

Afin de pouvoir bénéficier, en 2024, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les modalités exposées précédemment, notre collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Aussi, je vous invite à délibérer sur ce point.

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

- Décide de solliciter, pour 2024, l'assistance technique du Département du Doubs dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;

- Décide d'inscrire au budget 2024 une enveloppe de 651,90 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,

NB : le montant de l'enveloppe doit être calculé comme suit :

Rémunération du SATE en 2024 (en €) = population DGF 2022 x tarif du domaine d'intervention sollicité auprès du Département

Sur la base du tarif suivant pour chaque domaine d'intervention du SATE :

. 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,

. 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

- Autorise Mr le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 17 septembre 2024

La publication le 17 septembre 2024

Délibération n°20240609_010 : Convention relative à la dispense totale de service pour l'exercice du droit syndical

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles 113-1, 214-4 et 214-5,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'organisation CFDT bénéficie d'un quota d'heures de décharge d'activité de service,

Considérant que Monsieur BRUNNER Sébastien a été désigné par l'organisation CFDT pour bénéficier d'une décharge totale d'activité de service pour exercer une activité syndicale,

Considérant que cette désignation est compatible avec la bonne marche de l'administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder à Monsieur Sébastien BRUNNER une décharge d'activité de service totale pour l'exercice d'une activité syndicale à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant la durée du mandat 2023-2026 ;

- **Dit** que Monsieur Sébastien BRUNNER demeure en position d'activité dans son cadre d'emplois et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion du Doubs, le Syndicat CFDT et l'agent concerné.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 20 septembre 2024

La publication le 20 septembre 2024

Délibération n°20240609_011 : Nom de domaine

Madame la Conseillère municipale énonce qu'il serait bien que le nom de domaine de la commune de « valdusiers.fr » appartienne à la commune, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Pour tout hébergeur, il faut fournir un numéro de carte bancaire et le nom d'une personne physique ou morale.

Il est donc proposé d'acquérir le nom de domaine « valdusiers.fr » avec le nom du Maire Aurélien DORNIER. Ce dernier règlera chaque année avec sa carte bancaire le montant de la prestation. Le nom de domaine appartiendra à la commune avec le nom du Maire de la commune de Val-d'Usiers pendant la durée de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le nom de domaine « valdusiers.fr » ;
- Dit que le nom de domaine appartiendra au Maire de Val-d'Usiers pendant la durée de ses fonctions ;
- Décide de rembourser annuellement le coût de l'hébergement directement au maire qui l'aura préalablement réglé par carte bancaire.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 20 septembre 2024
La publication le 20 septembre 2024

QUESTIONS DIVERSES :

- Voirie : les stops ainsi que la zone 30 km/h ont été retirés rue des Creux. Le radar pédagogique sera installé prochainement pour enregistrer la vitesse pratiquée dans cette rue. La commission voirie s'est réunie au carrefour route du Val / route d'Evillers / route de Pontarlier : un devis sera établi pour divers aménagements à étudier.
- Communication : la construction du site internet avance. Le lancement est prévu pour le 1^{er} novembre. Proposition de réaliser un bulletin municipal trimestriel sur 4 pages, des devis ont été demandés à 3 entreprises.
- Hebdo 25 : un dépôt du journal va être créé dans le hall de la mairie.
- Base adresses : publication imminente.
- Salle polyvalente : un cahier des charges a été établi pour trouver un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage).
- Ecole : 1 classe supplémentaire à Goux, 2 élèves en moins à Sombacour. Les services civiques ne sont pas pourvus.
- 7 septembre : forum des associations ; passage de la Ronde de l'Espoir.

Prochaine réunion : vendredi 4 octobre 2024 à 20h00

Le Maire :

Marion MYOTTE-DUQUET :

